

BVGer E-2628/2011 vom 16. Mai 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2628_2011

FR: TAF E-2628/2011 du 16 mai 2011

IT: TAF E-2628/2011 del 16 maggio 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / safe country) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.